

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 19 juin 2013**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (8) M. BERTHIER, M. BON, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. EL HASSOUNI (représenté par M. GOUDEAU), Mme REVEL (représentée par Mme OBRIOT).

Membres excusés : (3) Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme TOLLOT.

Membre absent : (1) : M. BARRON.

Date de convocation : 11 juin 2013

**Délibération n° : 31-2013**

**Objet : Affectation des résultats – exercice 2012**

En application des règles édictées par les instructions comptables M14 et M22, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'affectation des résultats qui se dégagent du budget principal et de chacun des budgets annexes, à la clôture de l'exercice 2012.

L'arrêté des comptes que le Conseil d'Administration a approuvé, a en effet permis de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement. Il est précisé que le résultat de la section de fonctionnement qui apparaît au compte administratif et sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice augmenté du résultat 2011 reporté à la section de fonctionnement.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, le résultat excédentaire doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement net dégagé par la section d'investissement,
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté pour financer des dépenses nouvelles ou en une dotation complémentaire en réserves.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M22, le résultat excédentaire doit être affecté :

- soit à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel il est constaté (N + 1) ou de l'exercice qui suit (N + 2),
- soit au financement de mesures d'investissement,
- soit au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il a été affecté (N + 1),
- soit à un compte de réserve de compensation,
- soit à un compte de réserve de trésorerie tel que défini à l'article 47 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003.

En conséquence, et en vertu de ces principes généraux, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement qui se dégage à la clôture de l'exercice 2012 dans les conditions exposées ci-après :

Budget Principal	
Résultat comptable dégagé (excédent)	845 225,50 €
Décision d'affectation : - financement de propositions nouvelles en section fonctionnement (résultat reporté, poste budgétaire 002)	795 225,50 €
- dotation en section d'investissement (excédents de fonctionnements capitalisés, poste budgétaire 1068)	50 000,00 €

Budget Annexe SATGE	
Résultat comptable dégagé (excédent)	93 701,75 €
Décision d'affectation : financement de propositions nouvelles en section fonctionnement (résultat reporté, poste budgétaire 002)	93 701,75 €

- constatent qu'il n'y a pas de résultat de fonctionnement à affecter au budget annexe du centre de jour Les Marronniers.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale,



Nathalie POPADYAK

**PUBLIÉ LE 20 JUIN 2013**

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**25 JUIN 2013**

